



## Politique de réservation et d'annulation Port de Plaisance d'Alma Saison 2025

### Politique de réservation et d'annulation

#### Procédure de réservation

- Les réservations peuvent être effectuées en ligne via le site Internet du Port de Plaisance au [www.portdeplaisance.ca](http://www.portdeplaisance.ca) ainsi que par téléphone au 418 662-0348.
- Le Port de Plaisance et son gestionnaire, le Centre de villégiature Dam-en-Terre, ne peuvent être tenus responsables des erreurs de réservation effectuée par Internet et la politique d'annulation s'applique.
- Les unités d'hébergement disponibles sont affichées en temps réel sur Internet et dans notre système de réservation.
- Les réservations sont prises au maximum un (1) an à l'avance.

#### Acompte et paiement

- Un numéro de carte de crédit est exigé lors de la réservation.
- Un acompte de 35 % du montant total de la réservation est exigé au moment de la réservation et ce, même pour les réservations effectuées par un client pour d'autres personnes.
- Le solde de la réservation est prélevé à l'arrivée du client.

#### Annulation et remboursement

- 14 jours et plus avant le début du séjour : remboursement de la totalité de l'acompte de 35 %.
- Moins de 14 jours et plus de 48 heures avant le début du séjour : aucun remboursement de l'acompte de 35 %.
- 48 heures et moins : paiement de la totalité du séjour.
- Si le séjour est écourté, aucun remboursement n'est applicable peu importe la raison.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, l'acompte pourra être remboursé à tout moment à condition qu'une preuve justificative soit fournie.

#### Modification d'un séjour

- Les demandes de modification sont acceptées 48 heures et plus avant le début du séjour sous réserve de disponibilités et sous trois (3) conditions :
  - Si la demande concerne la même catégorie d'hébergement;
  - Si la demande est applicable à la même saison d'activité;
  - Si la demande est effectuée par et pour le même détenteur de la réservation.

## Prolongation d'un séjour

- Le client qui désire prolonger son séjour doit obligatoirement se présenter à la réception du Port de Plaisance et en faire la demande avant l'heure prévue du départ.
- L'acceptation de la demande de prolongation dépend des disponibilités des unités d'hébergement.
- La direction ne peut s'engager à fournir la même unité d'hébergement.
- Les effets personnels du client ne peuvent demeurer dans l'unité d'hébergement louée après l'heure du départ. Si un déplacement des effets est nécessaire, les frais encourus sont à la charge du client retardataire.

## Transfert, sous-location et cession

- Il est strictement interdit de transférer sa réservation, de louer ou sous-louer son unité d'hébergement à une tierce personne.